



U.C.S.A.-cgt

Procédure abusive en Alsace Quand les actes contredisent les paroles

Une salariée peut-elle être sanctionnée pour avoir subi une crise de nerfs ? La réponse est évidente aux yeux de tous sauf aux yeux de la DRH de France 3 et du Pôle Nord-Est qui veulent licencier pour faute grave une salariée de l'antenne de Strasbourg suite à un "*nervous breakdown*" sur le lieu de travail.

Circonstance aggravante. La direction a pris cette décision sans que la salariée, hospitalisée suite à ces événements, ait été entendue par le conseil de discipline. Un principe fondamental de notre état de droit, celui d'être entendu et de se défendre quand on est accusé, n'a pas été respecté.

Cette affaire soulève l'indignation légitime d'un grand nombre de salariés de l'antenne d'Alsace, tant sur le fond que sur la forme. Les délégués du personnel et les membres du CHSCT ont déclenché des droits d'alerte, et de nombreux soutiens à la salariée s'expriment.

Face à ce mouvement de solidarité, la direction du Pôle a adressé un stupéfiant courrier aux délégués du personnel de France 3 Alsace dans lequel elle les accuse d'avoir "*mis en cause l'encadrement au moyens de menaces directes et de tentative d'intimidation*" et elle va même jusqu'à accuser les élus "*d'exercer des pressions sur les salariés*".

Devant ces événements dramatiques, la CGT a tenté à plusieurs reprises de faire intervenir la Direction Générale et la direction de la santé au travail (DDSQVT) pour arrêter cette incroyable dérive et replacer ces événements dans le seul contexte qui vaille, celui de la santé. En vain. La DRH de France 3 n'en a tenu aucun compte et la procédure disciplinaire est allée jusqu'à son terme.

Plusieurs questions se posent, d'autant que d'autres cas de licenciements abusifs sont à déplorer (comme dans le Pôle Nord-Ouest où un cadre a été licencié cet été par la même DRH de France 3).

Les belles paroles de Rémy Pflimlin prononcées devant les caméras lors de la conférence de rentrée sur la nécessité de faire de la santé et de la qualité de vie une priorité de l'entreprise ont-elles un sens ? A quoi sert la direction de la santé si elle accepte ainsi que des salariés puissent être licenciés de façon ignominieuse pour des raisons de santé ? A quoi bon signer des accords sur les risques psycho-sociaux et mener de grandes enquêtes sur la santé au travail si c'est pour cautionner de telles pratiques ? Qu'en pensent la Direction Générale et la Présidence ?

La CGT ne peut admettre de telles façons d'agir. Elle se portera aux côtés des salariés pour faire annuler en justice ces procédures abusives et honteuses. Elle demande que la question des risques psycho-sociaux soit à l'ordre du jour du prochain CCE du 30 septembre.

Paris, le 16 septembre 2014